



# Réunion publique à Correns

# Retour sur la crue de 2019 et les ruissellements de 2021 Site Natura 2000 « Val d'Argens »







Julien DEBIÈVRE – Chargé de mission Natura 2000 Syndicat mixte Provence Verte Verdon natura2000@paysprovenceverteverdon.fr 06 72 62 14 67





- Présentation du réseau Natura 2000
- Le site Natura 2000 du « Val d'Argens » à Correns
- Les recommandations et préconisations des travaux d'entretien et des aménagements aux abords des cours d'eau





### Présentation de Natura 2000

Natura 2000 : le plus important réseau d'aires naturelles protégées en Europe

En Europe: 27 522 sites

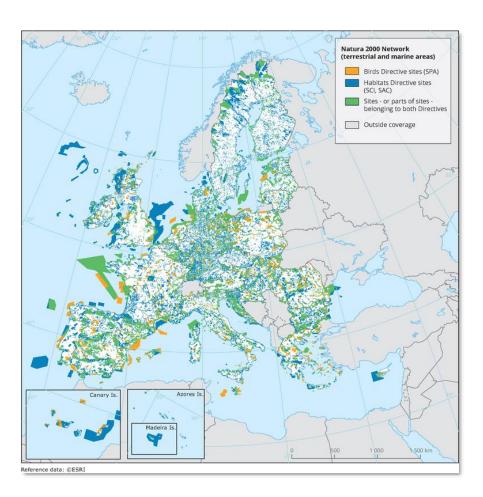
En France: 1766 sites

Dans le Var : 30 sites

**Directive** oiseau

**Directive habitat/faune/flore** 

Objectif : maintenir la biodiversité européenne pour les générations futures.



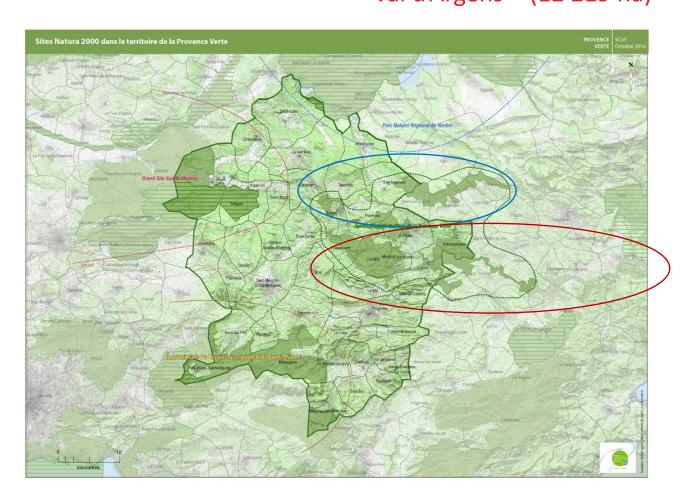




## Animation Natura 2000 par le Syndicat mixte Provence Verte Verdon

« Sources et tufs du Haut Var » (5 599 ha)
« Val d'Argens » (12 219 ha)

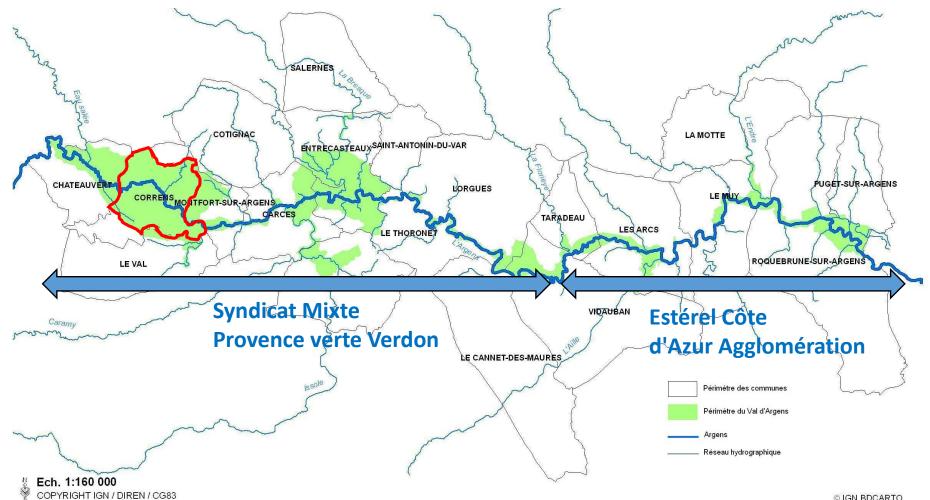








# Le site Natura 2000 du « Val d'Argens » à Correns







#### Les 14 habitats (d'intérêt communautaire)

- 4 habitats de milieux forestiers (ripisylve, chênes verts, pinèdes...)





- 2 habitats de milieux rocheux (falaises, grottes)





- 3 habitats de milieux humides (cours d'eau, rivières, formations tufeuses)



La perturbation et la destruction d'habitat est interdite par la loi





#### Les 20 espèces (d'intérêt communautaire)



Cistude d'Europe

- 8 espèces de chauves-souris

- 2 espèces de tortue



Murin de Capaccini

- 2 espèces de poisson



Barbeau méridional



Cordulie à corps fin

- 8 espèces d'invertébrés

La perturbation et la destruction des espèces est interdite par la loi, ainsi que leur habitat



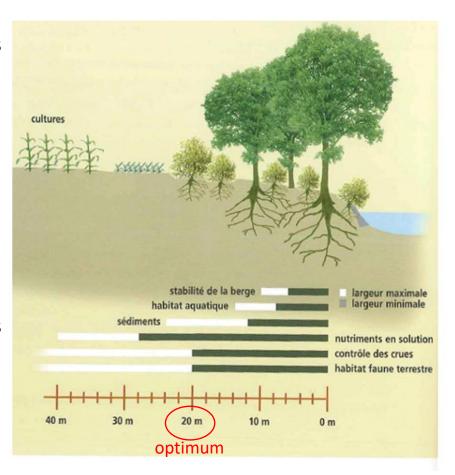


# Les recommandations et préconisations des travaux d'entretien et des aménagements aux abords des cours d'eau

La ripisylve composée d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées :

- une zone riche en biodiversité
- garante d'une eau de meilleure qualité
- maintien de la structure des berges
- régulation des crues
- protection contre le réchauffement des eaux

Largeurs possibles de systèmes tampons riverains en fonction des utilisations envisagées (d'après Schulz et al. 2000, modifié).







## Exemples de mauvaises gestions que l'on retrouve trop souvent au bord des rivières







#### Les recommandations et préconisations

- Tendre vers une largeur de ripisylve qui lui permet de jouer pleinement son rôle (mini 6 m)
- Privilégier le maintien d'une végétation étagée (arbre, arbuste, herbe)
- Privilégier les interventions entre septembre et octobre
- Restaurer la ripisylve si elle est trop dégradée (plantations)
- Préserver des vieux arbres et des arbres morts (gîtes pour la faune)
- Maintenir des sections de boisement denses pour la faune et limite la fréquentation humaine
- Dans les jardins, planter des haies (petits fruitiers...)
- Préservation/restauration des restanques (zone tampon)
- Dans les cultures, laisser enherber en automne/hiver
- Attention aux Espèces Végétales Exotiques Envahissantes Liste site <a href="http://invmed.fr/src/home/index.php">http://invmed.fr/src/home/index.php</a>







#### Les mesures d'actions du dispositif Natura 2000

Les contrats Natura 2000 (financement 100%) selon les enjeux identifiés, quelques exemples :

N11Pi - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

N14Pi - Restauration des ouvrages de petite hydraulique

N14R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique

N15Pi - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques





#### Rappel de la réglementation

Les travaux suivants nécessitent des autorisations : consolidation et réfection de berge (génie civile), remblais, curage, obstacle, ouvrage, modification du profil.

Autorisations : dépôt de dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Art. L 214-1 du Code de l'Environnement) + formulaire des évaluations des incidences Natura 2000

Espaces boisés classés (voir PLU): pas de déclaration de coupe pour l'enlèvement de bois morts et d'arbres déracinés, les autres coupes nécessitent une déclaration préalable à la mairie + formulaire des évaluations des incidences Natura 2000

Coupe sur plus de 2 ha ou coupe rase de 1 ha : déclarer à la préfecture (DDTM) les travaux de coupe + formulaire des évaluations des incidences Natura 2000